

La réforme de l'a.-e. et le cumul d'emplois

DRHC
Novembre 2001

Sommaire

Aux termes de l'ancien régime de l'assurance-chômage, afin de déterminer l'admissibilité et la période de prestations, les travailleurs quittant leur emploi ne pouvaient compter que les emplois de plus de 15 heures. Cette règle avait une incidence directe sur les travailleurs cumulant des emplois car, dans la majorité des cas, ils occupaient au moins un poste comptant moins de 15 heures par semaine. Les changements apportés au régime de l'assurance-emploi aux termes de la loi C-12, désignés ci-après dans le document comme la réforme de l'a.-e., ont directement touché ces travailleurs. Plus particulièrement, le régime fondé sur le nombre d'heures de travail permet aux travailleurs cumulant des emplois d'additionner les heures de tous les emplois. Ce changement a eu une incidence importante sur l'admissibilité, la période de prestations et le taux de cumul d'emplois.

Données et méthode

La présente étude repose sur des renseignements tirés de l'Enquête par panel auprès des chômeurs canadiens (EPCC) et de la base de données sur les relevés d'emploi (RE). Celle-ci a servi à établir les dossiers historiques d'emploi exacts au cours des 52 semaines qui ont précédé la cessation d'emploi de chaque répondant, de façon à identifier les particuliers qui cumulaient des emplois. L'EPCC procure des renseignements importants sur les conditions socio-économiques et d'autres renseignements personnels et liés à l'emploi qui ont servi à élaborer des statistiques descriptives des travailleurs cumulant des emplois.

Principales constatations

- Environ 9 % de tous les prestataires ont cumulé des emplois à un moment donné dans l'établissement d'une période de prestations.
- Seulement 6 % de tous les travailleurs cumulant des emplois ont occupé plus d'un emploi au cours de toute la période de 52 semaines qui a précédé la demande de prestations.
- Les changements aux termes de la réforme de l'a.-e. ont accru l'admissibilité et le taux de versement de prestations concernant les travailleurs cumulant des emplois qui ont travaillé moins de 35 heures par semaine. L'admissibilité s'est accrue de 1 % pour chaque semaine supplémentaire de travail en cumulant des emplois.
- Les droits à des prestations moyens ont augmenté pour toutes les personnes après la réforme de l'a.-e. et particulièrement pour celles travaillant moins de 35 heures par semaine.
- Le cumul d'emplois chez les personnes travaillant moins de 35 heures par semaine a augmenté de 5,6 % après la réforme de l'a.-e.

Table des matières

INTRODUCTION	1
DONNÉES ET MÉTHODE	1
DESCRIPTION DE TRAVAILLEUR CUMULANT DES EMPLOIS	2
INCIDENCES DE LA RÉFORME DE L'A.-E.	8
CONCLUSION	16
NOTES TECHNIQUES	17

Introduction

Aux termes de l'ancien régime de l'assurance-chômage, afin de déterminer l'admissibilité et la période de prestations, les travailleurs quittant leur emploi ne pouvaient compter que les emplois de plus de 15 heures. Cette règle avait une incidence directe sur les travailleurs cumulant des emplois car, dans la majorité des cas, ils occupaient au moins un poste comptant moins de 15 heures par semaine. Les changements apportés au régime de l'assurance-emploi aux termes de la loi C-12, désignés ci-après dans le document comme la réforme de l'a.-e., ont directement touché ces travailleurs. Plus particulièrement, le régime fondé sur le nombre d'heures de travail permet aux travailleurs cumulant des emplois d'additionner les heures de tous les emplois. Ce changement a eu une incidence importante sur l'admissibilité, la période de prestations et le taux de cumul d'emplois.

Dans le présent rapport, nous examinons l'incidence de la réforme de l'a.-e. sur les changements de l'admissibilité et la période de prestations des travailleurs cumulant des emplois. Nous tâchons également de déterminer si le comportement des particuliers s'est modifié relativement au cumul d'emplois, bien que cela puisse poser problème car de nombreux autres facteurs peuvent influencer à cet égard.

Données et méthode

La principale source de données que nous avons utilisée pour évaluer l'incidence de la réforme de l'a.-e. de 1996 est l'EPCC¹. L'EPCC, administrée pour le compte de DRHC par Statistique Canada, recueille des renseignements sur un échantillon de particuliers et leur ménage qui ont connu une cessation d'emploi, telle qu'indiquée dans le fichier administratif des relevés d'emploi (RE) de DRHC. L'Enquête recueille des renseignements sur les caractéristiques personnelles des particuliers et des ménages, les raisons de la cessation d'emploi, l'historique d'emploi détaillé, les activités de recherche d'emploi, la formation, le versement de prestations d'a.-c./a.-e., l'aide sociale, ainsi que des renseignements sur la situation financière des ménages, y compris les avoirs et les créances.

Chaque participant à l'Enquête a été interviewé deux fois. La première entrevue (série 1) a été réalisée dans l'année qui a suivi la cessation d'emploi et la seconde (série 2) s'est tenue environ neuf mois après la première. Au total, environ 40 000 Canadiens qui ont connu une cessation d'emploi ou un changement dans leur situation professionnelle ont été sondés de juillet 1996 à septembre 1998, couvrant dix trimestres. Chaque trimestre est désigné comme une « cohorte ». À titre d'exemple, les données de l'EPCC pour la période

¹ Statistique Canada désigne cette Enquête comme l'« Enquête sur les changements à l'égard de l'emploi » (ECE).

d'octobre 1997 à décembre 1997 sont désignées comme la cohorte 10. Dans le cadre de l'étude sur l'incidence de la réforme, les cohortes sont groupées suivant les trois périodes suivantes :

Période antérieure à la réforme (cohortes 1 à 4). Les participants aux quatre premières entrevues ont connu une cessation d'emploi dans l'un des quatre trimestres (c.-à-d. T3 1995 à T2 1996) qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'a.-e. Le moment de la cessation d'emploi détermine le régime en vertu duquel la période de prestations et l'admissibilité sont établies. Les particuliers dans ces cohortes sont visés par les anciennes règles de l'a.-c.

Période au cours de la réforme (cohortes 5 et 6). Les participants aux deux entrevues suivantes ont connu une cessation d'emploi dans l'un des deux trimestres (c.-à-d. T3 1996 et T4 1996) au cours de la mise en œuvre de la réforme de l'a.-e.

Période postérieure à la réforme (cohortes 7 à 10). Les participants aux quatre dernières entrevues ont connu une cessation d'emploi dans l'un des quatre trimestres (c.-à-d. T1 1997 à T4 1997) après l'entrée en vigueur de la réforme de l'a.-e.

Aux fins de la présente étude, la période antérieure à la réforme de l'a.-e. a été comparée à la période postérieure à la réforme afin de déterminer les changements associés à cette réforme. La période de la mise en œuvre de la réforme de l'a.-e. n'a pas été analysée, car la mise en œuvre était incomplète et l'analyse se serait avérée complexe. Les renseignements tirés de la base de données des relevés d'emploi (RE) ont également été utilisés afin d'établir l'historique d'emploi exact des particuliers au cours des 52 semaines qui ont précédé la perte d'emploi.

Description de travailleur cumulant des emplois

Dans la présente partie, nous examinons les travailleurs cumulant des emplois. Tout d'abord nous en donnons une définition et ensuite nous analysons les données sur le cumul d'emplois selon divers groupes démographiques.

Définition de travailleur cumulant des emplois

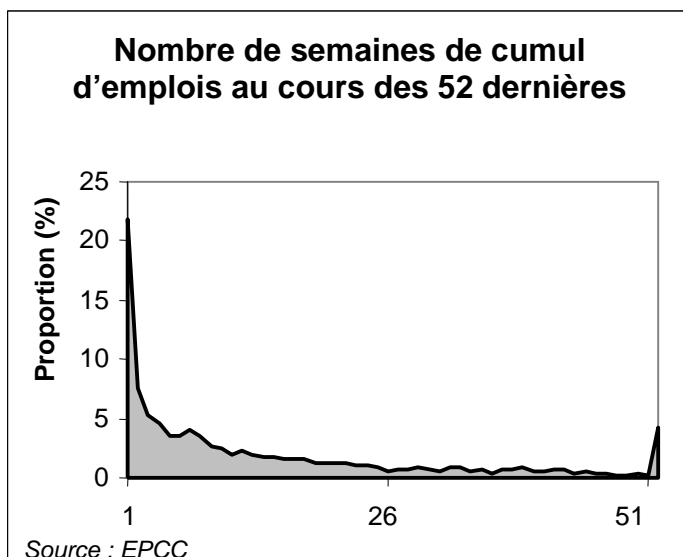
Compte tenu de la richesse des données, il est possible de définir le cumul d'emplois de nombreuses façons. On pourrait préciser qu'une personne doit occuper plus d'un emploi pour toute la période d'emploi pour être considérée comme un travailleur cumulant des emplois. Si cette définition « pure » est appliquée, le cumul d'emplois serait une occurrence relativement rare. D'ailleurs, si le cumul d'emplois est défini comme le fait d'occuper plus d'un emploi à un moment ou l'autre d'une période arbitraire, le phénomène serait plus fréquent.

Dans le présent rapport, nous utilisons une définition qui se situe entre ces deux extrêmes. Le cumul d'emplois est défini comme le fait d'occuper plus d'un poste

à un moment donné de l'établissement d'une période de prestations. L'examen sommaire des données révèle que les emplois de nombreux travailleurs se sont chevauchés au cours de l'établissement de la période de prestations. À titre d'exemple, un particulier peut avoir occupé un premier emploi pendant dix semaines consécutives. Ensuite, au cours des deux dernières semaines de cet emploi, il peut avoir occupé un second poste. Ce second poste s'est poursuivi pendant six semaines, rendant le travailleur admissible à l'a.-e. Ainsi, durant la période de l'établissement de leur admissibilité, les travailleurs cumulaient des emplois pendant quelques semaines seulement. Tout de même, les changements apportés aux règles ont accru l'admissibilité à l'a.-e. de ces particuliers.

Il est important de souligner qu'une classe non négligeable de travailleurs cumulant des emplois est omise suivant la définition qui repose sur les emplois indiqués sur le RE. Les travailleurs indépendants, pour lesquels un RE n'est pas délivré, sont perçus suivant la définition comme des travailleurs occupant un seul emploi. Il en découle que les estimations de cumul d'emplois fondées sur l'EPCC, qui se situent à environ 9 %, semblent supérieures à celles d'autres sources, comme l'Enquête sur la population active (EPA). La raison en est que l'EPA ne porte que sur un moment donné au cours d'un mois, tandis que suivant la définition de cumul d'emplois, nous examinons toute la durée de l'établissement d'une période de prestations, c.-à-d. 52 semaines avant la cessation d'emploi.

Figure 1



La figure 1 présente les données sur le cumul d'emplois qui sont utilisées dans l'analyse économétrique ultérieure². La répartition dénote un pourcentage élevé de travailleurs cumulant des emplois qui comptent peu de semaines de travail cumulé. Le nombre de semaines diminue de façon graduelle jusqu'à 51 semaines. Le redressement dans la courbe à 52 semaines représente le nombre de

² Celle-ci porte sur la période antérieure à la réforme, les cohortes 1 à 4, et la période postérieure à la réforme, les cohortes 7 à 10.

travailleurs qui ont cumulé des emplois pendant toute la période. Ceux-ci sont considérés comme des travailleurs cumulant des emplois permanents. Comme nous pouvons le voir, ces derniers représentent seulement une petite proportion de tous les travailleurs cumulant des emplois. Le grand nombre de semaines de cumul d'emplois que montre le graphique semblerait indiquer que le cumul d'emplois comporte des répercussions variées.

Qui sont les travailleurs cumulant des emplois?

Le tableau 1 indique le taux de cumul d'emplois durant l'établissement de la période de prestations pour toutes les données qui ont été utilisées dans l'analyse des périodes antérieure et postérieure à la réforme de l'a.-e.³ Dans le tableau, les travailleurs cumulant des emplois sont définis comme ceux qui occupent plus d'un poste pendant au moins une semaine. Le taux de cumul d'emplois durant l'établissement de la période de prestations est de 9,3 %. Ce chiffre est supérieur à celui indiqué dans l'EPA, où le cumul d'emplois se situe à environ 5 %. Bien que cet écart puisse être attribuable à un comportement différent durant l'établissement de la période de prestations, il est plus probable qu'il découle de questions de mesure, comme nous l'avons mentionné ci-dessus.

Le tableau comprend des colonnes qui distinguent entre les travailleurs dont l'emploi principal compte plus ou moins 35 heures de travail, la raison pour laquelle ils ont été inclus dans l'Enquête. Nous avons fait cette distinction car le régime fondé sur les heures comporte des effets opposés suivant que les travailleurs accomplissent plus ou moins de 35 heures de travail. Selon le document, *Rapport de suivi : admissibilité, inscription et droit aux prestations*, les personnes qui travaillent moins de 35 heures ont subi une incidence négative non escomptée à la suite de la réforme de l'a.-e., et celles qui ont travaillé plus d'heures ont connu une situation inverse. Ainsi, dans la majeure partie de l'analyse qui suit, les données sont réparties selon ces deux situations.

Un nombre de tendances intéressantes ressortent des données. Les personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine sont beaucoup plus susceptibles de cumuler des emplois que celles qui en travaillent plus. En outre, les jeunes sont plus susceptibles de cumuler des emplois. Selon les genres de famille, les personnes seules sans enfant, qui travaillent moins de 35 heures à leur emploi principal, étaient plus susceptibles (16,1 %) de cumuler des emplois que les parents mariés qui travaillent plus de 35 heures (6,7 %). Les travailleurs de la construction avaient le taux de cumul d'emplois le plus élevé de toutes les personnes qui travaillent plus de 35 heures, mais leur taux était le moins élevé de toutes les personnes qui travaillent moins de 35 heures. Selon la région, il y

³ Les cohortes 1 à 4 et 7 à 10 sont utilisées dans les tableaux et comprennent une année antérieure à la réforme de l'a.-e., T3 1995 à T2 1996, et une année postérieure, T1 1997 à T4 1997. Il faut souligner que l'emploi des données réparties sur huit trimestres élimine les difficultés associées à la saisonnalité.

avait d'importants écarts dans le cumul d'emplois, étant le plus fréquent en Colombie-Britannique et le moins fréquent en Ontario.

Le tableau 2 présente la composition des travailleurs cumulant des emplois comparativement à la population globale de l'EPCC, qui est indiquée dans la première colonne. De façon générale, il y a un peu plus de femmes que d'hommes qui cumulent des emplois. Toutefois, les personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine et qui cumulent des emplois sont plus susceptibles d'être des femmes. Dans la majorité des autres catégories, la composition semble correspondre à la tendance de la population globale de l'EPCC. Selon les secteurs, presque tous les travailleurs qui cumulent des emplois et qui travaillent moins de 35 heures occupent un poste dans le secteur tertiaire⁴. Toutefois, parmi les travailleurs qui comptent moins de 35 heures, le secteur tertiaire présente une proportion moindre, et le secteur de la construction une proportion plus importante, comparativement à la population de l'EPCC.

⁴ Dans une certaine mesure, le fait d'associer un secteur aux travailleurs cumulant des emplois est problématique, car ceux-ci peuvent être engagés dans plus d'un secteur. Concernant les données de l'EPCC, nous avons utilisé le secteur d'emploi pour lequel le particulier a été visé par l'Enquête.

Tableau 1
Taux de cumul d'emplois chez les prestataires
 (pourcentage)

	Tous	<35 heures	>=35 heures
Total	9,3	14,5	8,2
Homme	9,1	20,6	8,2
Femme	9,5	12,9	8,3
Jeune (15-24)	14,8	14,7	14,8
Intermédiaire (25-54)	9,0	15,7	7,6
Âgé (55+)	4,9	5,4	4,8
Genre de famille			
Seul avec enfants ¹	10,5	13,0	10,0
Seul sans enfant	11,2	16,1	10,4
Marié ² avec enfants	7,9	14,0	6,7
Marié sans enfant	8,6	14,2	7,4
Éducation			
Études secondaires non terminées	6,9	8,2	6,8
Études secondaires terminées	7,7	12,7	6,8
Études postsecondaires	11,5	17,5	10,0
Autres	10,3	16,8	8,7
Région			
Atlantique	7,9	12,6	7,1
Québec	10,3	17,5	8,8
Ontario	7,0	11,7	6,1
Prairies	10,3	10,8	10,2
Colombie-Britannique	11,6	18,2	10,2
Secteur			
Primaire	8,2	24,9	7,4
Fabrication	6,7	11,4	6,5
Construction	10,1	4,2	10,2
Tertiaire	9,9	14,5	8,4
Public	10,1	18,9	8,6

Nota :

1. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.

2. Comprend les unions de fait.

Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e., cohortes 1-4 et 7-10.

Tableau 2
Composition des prestataires cumulant des emplois
 (pourcentage)

	Tous (EPCC)	Travailleurs cumulant des emplois		
		Total	<35	>=35
Facteurs démographiques				
Homme	50,2	49,0	30,3	55,7
Femme	49,8	51,0	69,7	44,3
Jeune (15-24)	11,2	18,0	10,5	20,6
Intermédiaire (25-54)	79,5	77,1	85,5	74,1
Âgé (55+)	9,3	4,9	4,0	5,2
Genre de famille				
Seul avec enfants ¹	7,0	7,9	6,1	8,5
Seul sans enfant	28,9	35,0	27,9	37,5
Marié ² avec enfants	35,4	30,3	35,2	28,6
Marié sans enfant	28,7	26,8	30,8	25,4
Éducation				
Études secondaires non terminées	25,8	19,4	10,8	22,4
Études secondaires terminées	27,3	22,8	22,2	23,0
Études postsecondaires	44,8	55,7	64,4	52,6
Autres	1,9	2,1	2,7	2,0
Région				
Atlantique	12,7	10,8	9,3	11,3
Québec	31,3	34,9	39,0	33,4
Ontario	28,3	21,6	23,7	20,8
Prairies	13,8	15,4	9,9	17,3
Colombie-Britannique	13,9	17,4	18,0	17,2
Secteur				
Primaire	6,0	5,3	2,8	6,3
Fabrication	18,2	13,2	3,9	16,5
Construction	11,7	12,7	0,4	17,1
Tertiaire	59,3	63,7	88,0	55,0
Public	4,5	4,9	5,0	4,9

Nota :

1. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.

2. Comprend les unions de fait.

Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e., cohortes 1-4 et 7-10.

Incidences de la réforme de l'a.-e.

Les incidences de la réforme de l'a.-e. sont doubles. Tout d'abord les incitatifs au cumul d'emplois peuvent avoir été modifiés et une incidence sur le cumul d'emplois peut découler des changements apportés aux incitatifs. L'analyse porte sur ces incidences possibles.

Il faut également envisager les incidences à long terme et à court terme. L'analyse des incidences à court terme initiales comprend la comparaison des données des quatre trimestres avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'a.-e. avec celles des quatre trimestres ultérieurs. Par la suite, nous analysons les changements les plus récents dans le taux de cumul d'emplois (automne 1999) qui se rapporte à l'exercice 1999-2000.

Incidences à court terme initiales

Les tableaux 3 et 4 montrent les mouvements dans les données sur lesquelles se fonde l'analyse économétrique présentée aux tableaux 5, 6 et 7. La période antérieure à la réforme de l'a.-e. (du troisième trimestre 1995 au deuxième trimestre 1996) est comparée à la période postérieure à la réforme de l'a.-e. (du premier trimestre 1997 au quatrième trimestre 1997)⁵.

Le tableau 3 décrit les changements liés aux facteurs démographiques de base. De façon générale, les changements entre les périodes antérieure et postérieure à la réforme de l'a.-e. sont fort modestes. Une des variables qui affiche un écart important est le taux de cumul d'emplois. Celui-ci a augmenté, passant de 8,5 % à 10 % chez les personnes qui ont cumulé des emplois pendant au moins une semaine durant l'établissement de leur période de prestations.

Le tableau 4 montre les changements dans les données non démographiques. De nouveau, les écarts peu importants sont affichés pour la majorité des variables avant et après la réforme de l'a.-e. Une exception notable concerne le nombre de semaines d'admissibilité. Les personnes qui ont travaillé plus de 35 heures par semaine ont eu droit à des prestations accrues, tandis que celles qui ont travaillé moins ont vu leur droit à des prestations chuter. Il faut souligner que la variable « nombre de semaines de cumul d'emplois » se rapporte au nombre moyen de semaines au cours desquelles une personne occupait plus d'un emploi lors de l'établissement de la période de prestations. Ce nombre peut être aussi élevé que 52, car les périodes de prestations sont établies sur une période maximale de 52 semaines. Un particulier auquel la variable 52 est attribuée aurait occupé deux postes au cours de toute la période d'établissement de l'admissibilité. Dans le tableau 3, les personnes qui ont cumulé des emplois pendant au moins une semaine sont attribuées un pourcentage simple.

⁵ Comme il est indiqué ci-dessus, l'emploi des quatre trimestres avant et après la réforme de l'a.-e. élimine les difficultés associées à la saisonnalité.

Tableau 3
Population des prestataires d'a.-e.
 (pourcentage)

	Période antérieure à la réforme de l'a.-e. (T3 1995-T2 1996) ¹	Période postérieure à la réforme de l'a.-e. (T1 1997-T4 1997) ¹	Statistique t	N
Travailleurs cumulant des emplois	8,5	10,0	1,6	7 832
Facteurs démographiques				
Homme	51,2	49,1	-1,4	7 831
Jeune (15-24)	11,7	10,8	-0,9	7 832
Intermédiaire (25-54)	79,7	79,2	-0,4	7 832
Âgé (55+)	8,6	9,9	1,5	7 832
Genre de famille				
Seul avec enfants ²	7,3	6,9	-0,5	7 832
Seul sans enfant	28,8	29,0	0,1	7 832
Marié ³ avec enfants	35,4	35,4	0,1	7 832
Marié sans enfant	28,5	28,7	0,2	7 832
Éducation				
Études secondaires non terminées	26,8	24,4	-1,9	7 832
Études secondaires terminées	27,2	27,3	0,1	7 832
Études postsecondaires	43,5	46,1	1,8	7 832
Autres	2,3	2,0	-0,8	7 832
Région				
Atlantique	12,6	12,9	0,5	7 832
Québec	30,7	31,5	0,6	7 832
Ontario	29,4	28,0	-0,9	7 832
Prairies	13,9	13,7	-0,4	7 832
Colombie-Britannique	13,4	13,9	0,6	7 832
Secteur				
Primaire	6,0	6,1	0,2	7 703
Fabrication	19,2	17,3	-1,6	7 703
Construction	12,2	11,1	-1,3	7 703
Tertiaire	57,3	61,4	2,8	7 703
Public	4,9	4,2	-1,1	7 703

Nota :

1. Se rapporte à la date de la perte d'emploi initiale.

2. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.

3. Comprend les unions de fait.

Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e.

Tableau 4				
Caractéristiques des prestataires et des non-prestataires				
	Période antérieure à la réforme de l'a.-e. (T3 1995-T2 1996) ¹	Période postérieure à la réforme de l'a.-e. (T1 1997-T4 1997) ¹	Statistique t	N
Total				
% des prestataires d'a.-e.	51,5	51,6	0,09	9 637
Semaines d'admissibilité	32,8	32,9	0,39	9 333
Taux de chômage	10,4	10,4	-0,57	9 517
Nombre de semaines dans le dernier emploi	35,3	35,9	1,31	10 054
Nombre de semaines de cumul d'emplois	0,79	0,91	0,91	10 075
Moins de 35 heures par semaine				
% des prestataires d'a.-e.	47,9	47,3	-0,21	2 321
Semaines d'admissibilité	32,0	30,6	-1,85	2 174
Taux de chômage	10,3	10,2	-0,40	2 327
Nombre de semaines dans le dernier emploi	35,2	37,0	2,15	2 463
Nombre de semaines de cumul d'emplois	1,06	1,53	1,39	2 468
35 heures ou plus par semaine				
% des prestataires d'a.-e.	52,9	53,4	0,33	7 316
Semaines d'admissibilité	33,1	33,8	1,97	7 159
Taux de chômage	10,5	10,5	-0,33	7 190
Nombre de semaines dans le dernier emploi	35,4	35,4	-0,01	7 591
Nombre de semaines de cumul d'emplois	0,68	0,65	-0,25	7 607
<i>Nota :</i>				
<i>1. Se rapporte à la date de la perte d'emploi initiale.</i>				
<i>Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e.</i>				

Le tableau 5 donne l'incidence estimative de la réforme de l'a.-e. sur le versement de prestations d'a.-e. aux travailleurs cumulant des emplois qui sont en chômage⁶. On croyait que l'incidence de la réforme de l'a.-e. serait plus importante à mesure qu'augmenterait le nombre de semaines de cumul d'emplois. Les coefficients indiquent que le cumul d'emplois n'a comporté aucun effet sur le versement des prestations d'a.-e. avant la réforme de l'a.-e., mais que

⁶ La taille des échantillons dans les tableaux 5 et 4 ne sont pas comparables. Dans le tableau 4, la taille de l'échantillon est indiquée dans la première colonne, c'est-à-dire avant la réforme de l'a.-e. Dans le tableau 5, la taille de l'échantillon correspond aux périodes avant et après la réforme de l'a.-e.

cette probabilité a augmenté de 1 % pour chaque semaine de cumul d'emplois après la réforme de l'a.-e. chez les personnes qui ont travaillé moins de 35 heures par semaine au cours du dernier emploi.

Tableau 5						
Analyse par probits du taux de versement des prestations d'a.-e. aux personnes ayant changé d'emploi et comptant au moins une semaine de chômage³						
	Tous		35<		≥35	
	Écart (%)	Valeur p	Écart (%)	Valeur p	Écart (%)	Valeur p
Changement de la constante	-1,0	0,49	-4,5	0,12	0,1	0,97
Travailleurs cumulant des emplois	0,1	0,46	-0,1	0,66	0,3	0,28
Incidence de la réforme de l'a.-e. sur les semaines de cumul d'emplois	0,6	0,08	1,0	0,03	0,2	0,59
Taux de chômage	0,0	0,93	0,7	0,17	-0,2	0,55
Durée d'emploi	0,8	0,00	0,9	0,00	0,7	0,00
Heures de travail hebdomadaire	0,3	0,00	''''	''''	''''	''''
Facteurs démographiques						
Homme	-5,9	0,00	-4,9	0,15	-5,3	0,01
Femme
Jeune (15-24)	-10,9	0,00	-21,7	0,00	-6,5	0,08
Intermédiaire (25-54)	5,4	0,04	3,0	0,54	6,3	0,04
Âgé	''''	''''	''''	''''	''''	''''
Genre de famille						
Seul avec enfants ¹	1,5	0,59	-3,1	0,56	2,8	0,41
Seul sans enfant	-1,4	0,47	-5,6	0,18	-0,5	0,84
Marié ² avec enfants	3,1	0,11	0,8	0,83	3,8	0,09
Marié sans enfant	''''	''''	''''	''''	''''	''''
Éducation						
Études secondaires non terminées	''''	''''	''''	''''	''''	''''
Études secondaires terminées	-1,3	0,53	-0,8	0,85	-1,9	0,40
Études postsecondaires	-4,3	0,02	-1,0	0,81	-5,4	0,01
Autres	-8,3	0,11	14,2	0,20	-12,9	0,02
Région						
Atlantique	8,9	0,00	5,3	0,24	10,3	0,00
Québec	6,7	0,00	9,3	0,03	6,2	0,02
Ontario	''''	''''	''''	''''	''''	''''
Prairies	-1,9	0,31	-2,0	0,58	-1,5	0,50
Colombie-Britannique	7,4	0,00	7,9	0,05	8,0	0,00
Secteur						
Primaire	3,4	0,38	38,0	0,00	1,1	0,79
Fabrication	5,2	0,14	21,3	0,01	3,1	0,44
Construction	11,1	0,00	13,7	0,22	10,7	0,01
Tertiaire	9,3	0,00	13,8	0,01	10,1	0,01
Public	''''	''''	''''	''''	''''	''''
Log de vraisemblance	-12 007		-2 910		-9 218	
N	18 681		4 793		14 171	

Nota :

1. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.
2. Comprend les unions de fait.
3. La variable dépendante est égale à 1 si la personne a touché des prestations d'a.-e. L'échantillon ne comprenait que les personnes ayant au moins une semaine de chômage.

Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e.

Tableau 6
Régression des MCO de l'admissibilité des prestataires d'a.-e.

	Tous		35<		≥35	
	Sem.	Val. p	Sem.	Val. p	Sem.	Val. p
Changement de la constante	-0,6	0,04	-2,8	0,00	0,2	0,66
Travailleurs cumulant des emplois	0,0	0,93	0,0	0,79	0,0	0,55
Incidence de la réforme de l'a.-e. sur les semaines de cumul d'emplois	0,1	0,01	0,2	0,1	0,1	0,09
Taux de chômage	0,7	0,00	0,7	0,00	0,7	0,00
Durée d'emploi	0,1	0,00	0,0	0,60	0,1	0,00
Heures de travail hebdomadaire	0,1	0,00	'''	'''	'''	'''
Facteurs démographiques						
Homme	-0,2	0,60	-0,5	0,54	-0,2	0,64
Femme	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Jeune (15-24)	-2,6	0,00	-3,1	0,08	-2,2	0,01
Intermédiaire (25-54)	-0,2	0,67	0,5	0,72	-0,3	0,59
Âgé (55+)	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Genre de famille						
Seul avec enfants ¹	-0,2	0,75	0,5	0,65	-0,6	0,34
Seul sans enfant	-1,4	0,00	-0,9	0,35	-1,6	0,00
Marié ² avec enfants	0,0	0,90	-0,5	0,56	0,2	0,66
Marié sans enfant	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Éducation						
Études secondaires non terminées	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Études secondaires terminées	0,7	0,11	0,4	0,68	0,6	0,17
Études postsecondaires	1,1	0,01	1,7	0,08	0,8	0,05
Autres	2,7	0,02	1,5	0,57	3,1	0,01
Région						
Atlantique	-2,2	0,00	0,0	0,99	-2,8	0,00
Québec	0,7	0,21	1,6	0,12	0,2	0,79
Ontario	'''	'''	'''	'''	'''	'''
Prairies	-1,8	0,00	-1,2	0,21	-1,8	0,00
Colombie-Britannique	-0,3	0,57	-0,5	0,64	-0,4	0,49
Secteur						
Primaire	-2,9	0,00	-1,9	0,40	-2,2	0,03
Fabrication	0,4	0,61	-3,1	0,13	1,0	0,30
Construction	-2,7	0,00	-1,5	0,41	-2,2	0,02
Tertiaire	1,1	0,14	-1,5	0,17	2,1	0,02
Public	'''	'''	'''	'''	'''	'''
	R2	0,1175	0,1133		0,1332	
	N	14 339	3 576		11 009	

Nota :

1. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.

2. Comprend les unions de fait.

Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e.

L'équation a été estimée au moyen d'un paramètre d'interaction sur la pente, ce qui a permis la variation de l'incidence suivant le nombre de semaines de cumul d'emplois. Ainsi, un particulier comptant une seule semaine de cumul d'emplois au cours de l'établissement de la période de prestations touche des prestations moindres qu'une personne qui a cumulé des emplois pendant dix semaines. Les lecteurs intéressés peuvent consulter les notes techniques à la fin du document.

Il faut souligner que le terme constant global indique la chute durable du taux de versement des prestations aux personnes comptant moins de 35 heures de travail par semaine. Cette constatation est conforme au rapport de contrôle où cette question est étudiée plus en détail⁷. Ce résultat découle du fait qu'on accorde une valeur moindre à une semaine de moins de 35 heures de travail depuis la réforme de l'a.-e.

Le tableau 6 présente les estimations de l'incidence sur l'admissibilité. La régression a été effectuée au moyen des moindres carrés ordinaires de façon à interpréter les coefficients en tant que nombre de semaines différent dans la période de prestations pour chaque semaine de cumul d'emplois. L'échantillon est plus petit que celui du tableau 5, car il comprend les personnes en chômage pendant une semaine, et le tableau 6 comprend les chômeurs qui ont établi une période de prestations d'a.-e. De façon générale, la majorité des écarts dans le droit à des prestations s'explique par le taux de chômage, le nombre moyen d'heures de travail hebdomadaire et le nombre de semaines de travail. À titre d'exemple, chaque point dans le taux de chômage a entraîné en moyenne 0,7 semaines de prestations de plus. La majorité des coefficients démographiques importants saisisaient l'écart qui ne peut être expliqué en raison de la non-linéarité de la relation entre les heures de travail, le chômage et le droit à des prestations.

La troisième ligne du tableau 6 présente l'incidence de la réforme de l'a.-e. Concernant les personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine, le coefficient indique que l'incidence de chaque semaine de cumul d'emplois est passée de 0 à 0,2. Concernant les personnes qui travaillent plus de 35 heures par semaine, l'incidence est moindre de moitié et comporte un niveau réduit d'importance. De nouveau, il faut signaler que le terme constant indique une chute durable globale du droit à des prestations chez les personnes qui ont travaillé moins de 35 heures. Cet état de fait est expliqué en détail dans le document cité ci-dessus qui porte sur l'admissibilité.

Les résultats aux tableaux 5 et 6 indiquent que le droit à des prestations s'accroît pour les travailleurs cumulant des emplois et que le taux de versement des prestations d'a.-e. s'est accru concernant les personnes qui ont travaillé moins

⁷ Voir le *Rapport de suivi : admissibilité, inscription et droit aux prestations* pour obtenir plus de détails à ce sujet.

de 35 heures. Par conséquent, il y a accroissement dans le cumul d'emplois. Le tableau 7 indique des résultats intéressants, à savoir que le cumul d'emplois chez les personnes qui ont travaillé moins de 35 heures a augmenté de 5,6 %. Aucun changement important n'a été relevé pour les personnes travaillant plus de 35 heures. Cela est sans doute attribuable aux améliorations moindres touchant le droit à des prestations et le taux de versement de prestations.

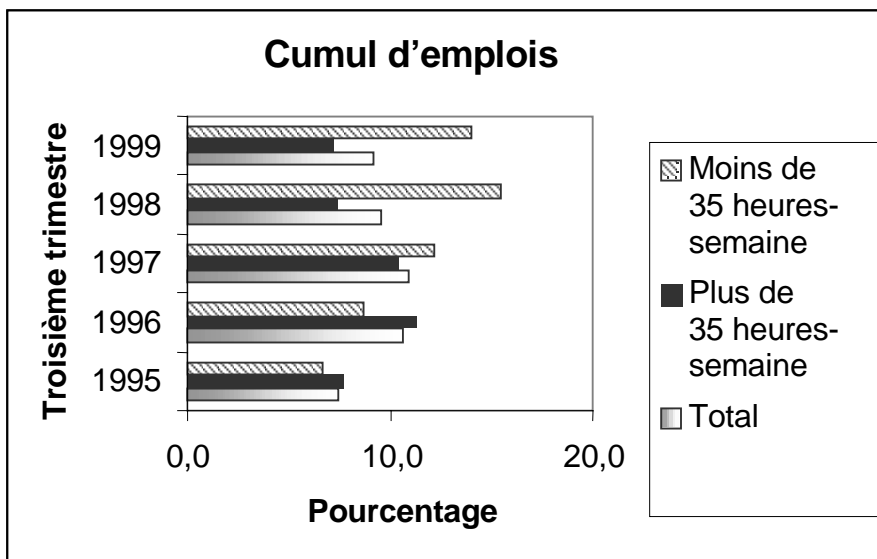
Tableau 7						
Probits du cumul d'emplois chez les prestataires						
	Tous		35<		≥35	
	Écart (%)	Val. p	Écart (%)	Val. p	Écart (%)	Val. p
Réforme	1,7	0,07	5,6	0,03	1,0	0,28
Facteurs démographiques						
Homme	-1,3	0,18	4,5	0,19	-1,1	0,26
Femme
Jeune (15-24)	15,6	0,00	10,1	0,13	16,0	0,00
Intermédiaire (25-54)	4,2	0,00	5,8	0,16	3,9	0,01
Âgé (55+)
Genre de famille						
Seul avec enfants ¹	1,3	0,53	-3,5	0,43	2,2	0,29
Seul sans enfant	2,1	0,10	0,2	0,95	2,4	0,05
Marié ² avec enfants	0,1	0,91	0,6	0,87	0,1	0,92
Marié sans enfant
Éducation						
Études secondaires non terminées
Études secondaires terminées	-0,2	0,87	4,2	0,31	4,2	0,45
Études postsecondaires	3,1	0,01	7,9	0,03	2,3	0,05
Autres	-0,3	0,90	-9,9	0,02	0,8	0,78
Région						
Atlantique	0,5	0,68	3,1	0,43	0,6	0,66
Québec	2,5	0,11	7,0	0,12	1,9	0,24
Ontario
Prairies	2,6	0,06	1,4	0,73	3,0	0,04
Colombie-Britannique	3,5	0,03	5,5	0,22	3,0	0,06
Secteur						
Primaire	-1,7	0,47	0,7	0,94	-0,4	0,87
Fabrication	-3,2	0,12	-11,5	0,00	-0,6	0,77
Construction	1,2	0,60	-10,5	0,02	4,2	0,09
Tertiaire	-1,1	0,61	-17,5	0,05	0,7	0,71
Public
Log de vraisemblance	-3 066		-1 683		-2 412	
N	11 204		1 683		9 521	

Nota :
1. Se rapporte aux personnes à charge âgées de 0 à 15 ans.
2. Comprend les unions de fait.
Source des données : EPCC et fichier des données de l'a.-e.

Il faut signaler qu'un petit pourcentage de l'augmentation du taux de cumul d'emplois entre la période antérieure et la période postérieure à la réforme de l'a.-e. est attribuable à la tendance à long terme de l'accroissement du cumul d'emplois. Il est impossible de vérifier cela au moyen des données de l'EPCC seulement, car la période n'est pas suffisamment longue. Toutefois, les estimations fondées sur les données de l'EPA laissent entendre que la tendance représenterait moins d'un point de la hausse⁸.

Incidences à moyen terme

Figure 2



La présente partie porte sur la période postérieure à la réforme de l'a.-e. L'actuelle EPCC comprend des données sur les troisièmes trimestres sur cinq ans, ce qui permet d'évaluer les incidences à moyen terme.

La figure 2 donne le taux de cumul d'emplois au cours de l'établissement d'une période de prestations. Comme on peut le voir, l'accroissement dans le cumul d'emplois chez les personnes qui comptent moins de 35 heures, qui ont été identifiées dans l'analyse économétrique, se maintient jusqu'en 1998 et se stabilise en 1999.

⁸ Ces estimations sont tirées d'une étude non publiée de l'ESSR, intitulée *Impact of the Business Cycle on Multiple Job-Holding*, par Harold Henson, ESSR.

Conclusion

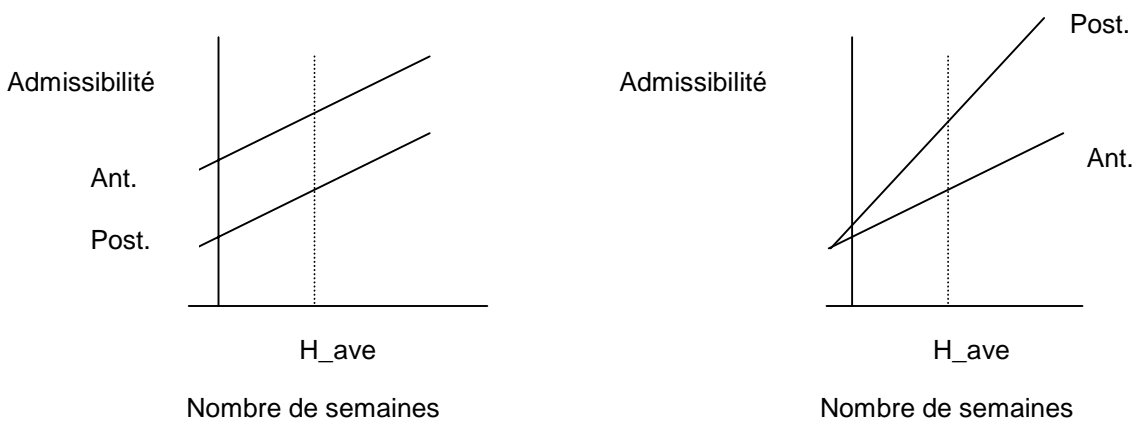
La transition au régime fondée sur les heures a accru la période d'admissibilité des travailleurs cumulant des emplois d'environ 1,0 semaine pour chaque semaine de cumul d'emplois durant l'établissement d'une période de prestations. L'admissibilité à l'a.-e. des personnes qui ont travaillé moins de 35 heures par semaine a aussi augmenté de 1 % seulement pour chaque semaine de cumul d'emplois. Il semble qu'il y ait eu une augmentation plus importante du taux de cumul d'emplois que le laisse entendre la tendance durable chez les personnes qui travaillent moins de 35 heures par semaine.

Notes techniques

Dans tous les tableaux et les analyses économétriques, des données pondérées ont été utilisées. Dans l'histogramme de la figure 1, les données ne sont pas pondérées.

Interprétation de l'incidence du régime au moyen d'un modèle d'interaction

Les tableaux 5 et 6 ont montré une importante incidence négative des variables nominales sur le terme constant. Habituellement, les changements dans le terme constant seraient interprétés comme un effet du régime. Dans la présente partie, nous donnons une explication intuitive de la raison pour laquelle cela ne s'est pas produit dans le cas présent. La raison en est qu'il est possible pour le coefficient de la variable nominale d'avoir une valeur négative et pour les effets globaux du régime d'avoir une valeur positive, lorsque le paramètre d'interaction est compris de façon à mesurer l'incidence du régime.



Les deux figures représentent l'incidence estimative du nombre de semaines de cumul d'emplois sur le droit à des prestations. Dans les deux cas, le mouvement de la période antérieure à la période postérieure à la réforme est positif.

La figure de gauche représente une façon plus traditionnelle de représenter l'incidence du régime. Dans cette figure, le mouvement de la période antérieure à la période postérieure à la réforme déplace simplement le terme constant suivant la relation de la détermination de l'admissibilité. La représentation graphique pourrait être saisie dans une équation qui permettrait d'évaluer l'admissibilité comme suit : $= b_0 + b_1 * \text{nombre de semaines} + b_2 * \text{postérieure}$, où postérieure est égale à 1 au cours de la période postérieure à la réforme et le nombre de semaines correspond aux semaines de cumul d'emplois. Le coefficient b_2 représente l'incidence moyenne, quel que soit le nombre de semaines de cumul d'emplois.

La figure de droite représente la démarche utilisée dans les tableaux 5 et 6 pour saisir l'incidence du cumul d'emplois sur l'admissibilité et le droit à des prestations. La représentation graphique correspond à l'équation de l'admissibilité comme suit : $= b_0 + b_1 * \text{nombre de semaines} + b_2 * \text{postérieure} + b_3 * \text{postérieure} * \text{nombre de semaines}$. En l'occurrence, le mouvement vers la période postérieure à la réforme de l'a.-e. accuse la pente. Cela entraînerait un signe positif du coefficient b_3 , alors que b_2 serait égal à zéro.

Toutefois, suivant la régression actuelle indiquée au tableau 6, et comme l'indique le tableau 4, la période de prestations s'est accrue pour les personnes qui ont travaillé plus de 35 heures. Ainsi, concernant les résultats de l'analyse de régression signalés dans le tableau 6, la pente est devenue plus positive en ce qui concerne les semaines de cumul d'emplois. En outre, le terme constant reste le même.